

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 octobre 2016

Convocation en date du 29 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil seize, le six octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absentes excusées : Mme CHEVALIER Catherine, M. RIOTTOT Fabrice, M. JEGU Christel (qui donne pouvoir à M. CHAUVIN Maxime), M. MARAIS Valéry,

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2016-094 - Modification des statuts de la Communauté de Communes -  
Loi NOTRé du 7 août 2015 - Mise en conformité des statuts de la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

M. le Maire de la commune de BALLOTS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 12 septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« M. Patrick GAULTIER, Président, indique que la loi NOTRé du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

*\* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** l'article 68-I de la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
⇒ DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

### ***1.1 Compétences obligatoires***

#### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
  - Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
    - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
    - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
    - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien - RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

### **1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

### **1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## ***1.2 Compétences optionnelles***

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

#### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

#### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

#### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

#### **1.2.7 Maison de services au public (Msap)**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### ***1.3 Compétences supplémentaires***

#### **1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

##### **1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### **1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

#### **1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

#### **1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### **1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

#### **1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

#### **1.3.1.7 Sentiers de randonnées**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

### **1.3.2 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

### **1.3.3 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

**ARTICLE 2** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

---

**Objet 2016 - 095 - Poste ATSEM : modification du temps de travail hebdomadaire**

M. Maxime CHAUVIN, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle que Mme CLAVIER Gwladys a été nommée ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) en août 2014. Le temps de travail avait été fixé à 30h/ semaine.

Après calcul des heures réelles faites depuis ces deux dernières années, notamment après calcul des heures réalisées dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires) pour lesquelles il n'y avait pas de recul étant donné la mise en place en septembre 2014, il propose que le temps de travail hebdomadaire passe de 30h à 32h par semaine.

Le conseil municipal

VU cet exposé,

EMET un avis favorable au passage du temps de travail hebdomadaire de 30h à 32h par semaine, pour Mme CLAVIER Gwladys,

PRECISE que cette décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

#### Diagnostic des réseaux assainissement : premières conclusions

M. BATIL du cabinet d'études EF Etudes est venu présenter le 23 septembre dernier. Les mesures réalisées au cours de la campagne de nappe haute (mars - avril 2016) ont permis d'appréhender le fonctionnement du système d'assainissement de Ballots.

Résumé :

- Les bilans de pollution réalisés par le SATESE 53 font état d'un fonctionnement de l'unité de traitement à environ 44 % de ses capacités organiques. Il en résulte un potentiel de raccordements de l'ordre de 320 abonnés
- Les performances de l'unité de traitement sont satisfaisantes et les effluents rejetés au milieu naturel sont conformes aux normes en vigueur sauf en termes de volumes.
- Il est préconisé la mise en place d'un système de télégestion sur le poste de relevage (à revoir avec Feljas et Masson)

La campagne de nappe basse va se dérouler entre septembre et octobre 2016.

---

#### Objet 2016 - 096 - Lotissement La Barrière - Travaux éclairage public

Le conseil municipal,

VU le devis établi par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), pour des travaux d'éclairage public, dans le lotissement La Barrière

VU la participation financière restant en charge à la commune, d'un montant de 22 091,56 €

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

---

Objet 2016 - 097 - Bail occupation précaire

Le maire rappelle la délibération du 04 février 2016, selon laquelle un bail précaire serait signer avec M. Claude SABIN, pour la location des parcelles cadastrées ZV 290, 376, 377, 379 et 380 (superficie totale pour l'ensemble de ces terrains : 22 196 m<sup>2</sup>).

M. Claude SABIN ayant fait part de son départ en retraite, il y a lieu de mettre le bail au nom de Mme SABIN Christiane et M. SABIN Aymeric.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer un bail précaire conjoint avec Mme SABIN Christiane, domiciliée à Ballots lieudit « Le Haut Puits » et M. SABIN Aymeric, domicilié à Ballots lieudit « La Petite Forêt », au prix de 159,22 € l'hectare.

---

Objet 2016 - 098 - Participation financière frais de scolarité commune de Brains sur les Marches

Le conseil municipal,

VU la demande faite par M. BLAIN et Mme DUVEAU, domiciliés à Brains sur les Marches, pour l'inscription de leur enfant au sein de l'école Lefizellier

VU le courrier de la mairie de Brains sur les Marches, qui émet un avis favorable à cette demande sous la seule condition que la base des frais de scolarité soit celle de leur RPI Brains sur les Marches / Saint Aignan sur Roë, soit la somme de 610 € par élève,

ACCEPTTE l'inscription de l'enfant de M. BLAIN et Mme DUVEAU, à l'école Lefizellier, et

ACCEPTTE la proposition de la commune de Brains sur les Marches quant à leur participation financière.

---